

Département du Var

VILLE DE SAINT-CYR-SUR-MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -10 - 03

Séance du 1^{er} octobre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 6

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO, BERTOIA,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,
OLIVIER, ROCHE, VALENTIN.

CHARTRE

« UNE PLAGE SANS
DECHET PLASTIQUE »

**ENGAGEMENT DE LA
COMMUNE
DE
SAINT-CYR-SUR-MER**

Etaient représentés :

Adjoints : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le
Maire), Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur LE
VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame TOCHE SOULÉ), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),
Messieurs Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur
Dominique OLIVIER), Louis SAOUT (procuration à Monsieur
Jean-Paul ROCHE).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE, Isabelle
VIDAL et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20191001-DEL20191003-AU
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

Réalisée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et soutenue par l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral.), la Charte « Une plage sans déchet plastique ». Compte 3 domaines d'actions (déclinés en 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien :

- Sensibilisation : mobilisation des acteurs économiques, information des usagers, etc.
- Prévention : intégration du zéro plastique dans les cahiers des charges des événements municipaux, expérimentation de la consigne sur les contenants alimentaires, etc.
- Ramassage, nettoyage, collecte et tri des déchets.

Les Villes signataires doivent s'engager dans chacun des trois volets. Des indicateurs de suivi élaborés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire les aideront à évaluer la pertinence des différentes options choisies et à rendre public les avancées de chaque commune.

En signant la présente charte, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer s'engage à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

La Charte « Une plage sans déchet plastique » permet à la Commune :

- de manifester explicitement son engagement volontariste et significatif en faveur de la réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences,
- d'associer à sa démarche l'ensemble des acteurs présents sur son territoire.
- de valoriser et d'améliorer sans cesse les actions d'ores et déjà menées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Décide :

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement « Une plage sans déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte « Une plage sans déchet plastique ».

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Une plage sans déchet plastique



SENSIBILISATION

- 1/ Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages (mégots, emballage, bâtonnets, etc) et leur impact sur le milieu marin, visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes.
- 2/ Informer les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés (affichage, panneau, presse locale).
- 3/ Sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile.

- 4/ Accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques (hôtels, campings, clubs, plaisance, capitainerie, etc.).
- 5/ Mobiliser les commerçants pour les encourager à ne plus distribuer des objets en plastique à usage unique (sacs, pailles, gobelets, couverts, ballons et jouets volants...).



RAMASSAGE, NETTOYAGE, COLLECTE ET TRI

- 11/ Promouvoir ou organiser des événements citoyens pour nettoyer une plage (1 personne ramasse un déchet).
- 12/ Equiper l'entrée ou la sortie des plages avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.
- 13/ Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles.
- 14/ Pratiquer un nettoyage raisonné (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).
- 15/ Former 30 % du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages.



PRÉVENTION

- 6/ Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique, etc.). Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.
- 7/ Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires (gobelets, éco-cup, boîtes à sandwich, etc.).
- 8/ Proposer des animations de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages.

- 9/ Valoriser, les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux pailles et aux couverts en plastique, jetables et qui développent le réemploi, des emballages boissons et des contenants (restauration à emporter).
- 10/ Promouvoir l'utilisation de matériaux durables (bois, paille, osier, rotin, toile, etc.) dans les installations présentes sur les plages comme les restaurants, les mobiliers de plage, les clubs enfants ou sportifs, etc.



SIGNATURE DE LA CHARTE

Le conseil municipal de la commune reconnaît et approuve ce qui précède.

Avec notre signature :

- nous adhérons à la charte pour une plage sans déchet plastique ;
- nous nous engageons à mettre en place des indicateurs de suivi et à communiquer les résultats.

Fait à

le

Signature

Trois paliers d'engagement

- Pailier 1 - 5 engagements réalisés
- Pailier 2 - 10 engagements réalisés
- Pailier 3 - 15 engagements réalisés

